

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 27 JUIN 2019

Absents : Mme Zagar donne pouvoir à Mme Groubert, Mme B. Moulin donne pouvoir à Mme Gébelin, Mme Charrier donne pouvoir à M. Mollier, M. Arnaud donne pouvoir à M. Laurent, M. Manent donne pouvoir à M. Debard, M. R Moulin donne pouvoir à M. Grasset.

DIA sur vente terrain :

Monsieur le Maire informe d'une demande d'intention d'aliéner sur une vente de terrain : il s'agit d'un terrain situé à Lembras section E n°1464 surface 900m² pour un prix de 36 000€. Monsieur le Maire pose la question aux conseillers : « Souhaitez-vous préempter ce bien ? » Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, a décidé de ne pas préempter ce bien.

Acte d'engagement maîtrise d'œuvre travaux cimetière :

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'agrandissement du cimetière qui doivent se réaliser cet automne. Il indique qu'il faut valider, avant la consultation, la maîtrise d'œuvre. Il rappelle les montants déjà prévus sur le plan d'aménagement côté ouest par Géosiapp et Atelier L. Paysage et Urbanisme :

- Montant HT : 14 120 € soit 8% du coût prévisionnel des travaux (176 500HT).

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, valide le montant de la maîtrise d'œuvre et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement.

Demande subvention Association Vinezac Sauvegarder pour Transmettre :

Monsieur le Maire signale que l'association Vinezac Sauvegarder pour transmettre sollicite une subvention d'un montant de 800€ pour l'aider à l'organisation de la fête de la musique 5^{ème} édition. L'association demande un peu plus que les années précédentes suite à la location d'un groupe électrogène d'un montant de 269€ pour ne plus avoir de coupure de courant.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 800€.

Modification des statuts de la CCBA :

Monsieur le Maire informe que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas le 28 mai 2019 a réécrit ses statuts sur deux points :

1/ Mettre à jour la liste des communes membres suite à la création de la commune nouvelle Vallée d'Antraigues-Asperjoc. Le nombre de communes constituantes passe donc de 29 à 28 suite à cette création.

2/ Modifier la rédaction de la compétence obligatoire « aire d'accueil des gens de voyage » pour prendre en compte la réglementation.

« 1.3.Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens de voyage ».

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, donne un avis favorable à la modification des statuts de la CCBA.

Séance levée à 21 h 45.